



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°3 du vendredi 26 mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le 26 mars 2021 à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 mars 2021.

Présents : ALMAÏDA Marie - BLANCHET Alain – BONASSI Stéphane – COTTAREL Guy-Noël – GARIOUD Christian - GONSETH Mathilde - JACQUET Patricia – LEGLISE Sébastien – MIGUET Corinne - PADEY Guillaume - REVOL Gilbert

Mathilde GONSETH est élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 février 2021 est approuvé par les conseillers municipaux.

I. Vote des taux d'imposition 2021

(Délibération 2021-09)

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les ressources perdues par les communes seront compensées par le transfert du montant de la taxe foncière Départementale (Taux 2020 : 11.03%) aux budgets communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide à l'unanimité des présents de ne pas appliquer d'augmentation de taux et de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (10.33% +11.03%) 21,36 %
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 61,36 %

II. Vote des subventions aux associations – année 2021

(Délibération n°2021-10)

Les années antérieures la commune affectait une somme de 400€ aux différentes associations qui en faisaient la demande (Resto du cœur, ligue contre le cancer ou autres.....) et 200€ à l'ADMR.

Une idée a été proposée en réunion du CM. Que ces différentes sommes d'argent soient attribuées aux familles de la commune dont les enfants entre 4 et 16 ans effectuant des activités extrascolaires en adhérant à une association loi 1901.

Pour 2021, 205 euros seront donnés à l'ADMR (1 euro par habitant), et 720€ attribués aux familles avec un maximum de 20€ par enfant.

III. Vote du Budget Primitif 2021

(Délibération n°2021-11)

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	127 248.00€	635 918.12€	763 166.12€
Recettes	199 951.00€	138 126.67€	763 166.12€
Report de l'excédent cumulé	425 088.45€	---	

IV. Mandatement du centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

(Délibération n°2021-12)

Contrat groupe assurance proposé par le Centre de Gestion, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents, en attente du devis à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

V. Renouvellement de la convention intérim-remplacement avec le centre de gestion de la Savoie

(Délibération n°2021-13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention a été signée en date du 4 décembre afin que le centre de gestion propose aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. Il rappelle qu'il s'agit d'un service gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie.

VI. Questions diverses

- Primes : Monsieur le Maire propose de verser la prime « IFSE » (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) à l'agent technique communal. Il propose de s'aligner sur les primes versées par son employeur principal, la commune de Traize.
- Les prochaines élections se dérouleront si la situation sanitaire le permet les 13 et 20 Juin 2021. Cette année, elles concerneront les élections départementales ainsi que les élections régionales. Deux urnes seront alors mises à disposition dans la salle des fêtes.
- A l'occasion de la semaine de l'allaitement, la communauté de commune de Yenne lui consacra une journée le 30 Avril 2021. (Si les conditions sanitaires le permettent)

Un projet d'investissement d'un logiciel petite enfance/enfance/jeunesse est en cours, et devrait être mis en place en 2022, supprimant le portail citoyen que les familles utilisent actuellement pour la réservation de la cantine, garderie et centre de loisir.

Ce nouveau logiciel plus adapté est pris en charge par la Communauté de Commune de Yenne.

● Commerce ambulant

Une épicerie ambulante de produits locaux, bio, en vrac a interpellé la mairie afin de mettre en place une étude de marché qui permettrait d'évaluer les besoins et demande des habitants de la commune.

Mme Cécile Philipe a édité un questionnaire, qui pour des raisons économiques et écologiques ne sera disponible que via internet.

Le questionnaire sera communiqué sur le site de la Mairie.

Pour toutes demandes ou si impossibilité d'utilisation d'internet s'adresser en Mairie.

● Ruine au hameau des Cottarel :

Il est demandé à M. Le Maire de contacter le propriétaire pour lui rappeler la dangerosité de son bien immobilier, ainsi que l'aspect inesthétique en plein milieu du village.

● TEPOS : Territoire Energie Positive :

Sur tout le territoire, les habitants, les acteurs économiques, les activités locales... consomment de l'énergie. D'autre part, un territoire a la capacité de produire de l'énergie, à partir de ses ressources locales (cours d'eau, bois, rayons solaires, biomasse...).

Un territoire à énergie positive (TEPOS) est un territoire qui vise l'autonomie énergétique en activant deux leviers :

- La réduction de la consommation énergétique du territoire, en considérant tous les secteurs ;
- La production locale de l'énergie consommée, à partir de sources d'énergies renouvelables.

Alain Blanchet souligne également que le chauffage de la mairie sera concerné dans les prochaines années.

Fin de la séance 22h15

Le Maire
Christian GARIOUD

